

L'hon. M. Hellyer: J'en fais la proposition, monsieur le président.

(L'amendement est adopté.)

L'article 58 modifié est adopté.

Les articles 59 à 72 inclusivement sont adoptés.

• (8.40 p.m.)

Sur l'article 73—*Règlement sur les congés.*

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, le ministre de la Défense nationale va proposer l'amendement suivant:

Que soit inséré, immédiatement après la ligne 7 de la page 62, l'alinéa suivant:

«(bc) prescrivant le délai pendant lequel et la méthode suivant laquelle toute personne non satisfaite de toute décision prise ou de toute directive donnée par le ministre selon l'article 13 ou le paragraphe (3) de l'article 16 peut en appeler de cette décision ou directive au Conseil du Trésor et autorisant le Conseil à prendre toute décision ou à donner toute directive, à ces sujets, que le ministre aurait pu prendre ou donner suivant ces dispositions;»

L'hon. M. Hellyer: J'en fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Les articles 74 à 88 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 89—*Cotisations des employés.*

M. Knowles: Monsieur le président, l'article 89 est l'un des deux ou trois articles qui traitent des pensions versées aux membres de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard. Cela, bien entendu, s'aligne sur d'autres cas d'intégration qui sont touchés. J'interviens seulement pour répéter ce que j'ai dit au comité mixte: l'évocation des cheminots m'incite à rappeler au gouvernement que parallèlement à la nécessité de faire quelque chose pour les fonctionnaires retraités dont les pensions sont insuffisantes, il faudrait aussi faire quelque chose pour les employés retraités de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

M. McCleave: Monsieur le président, si on me le permet, je voudrais insister sur les observations du préopinant. Un grand nombre de retraités pensionnés vivent dans la circonscription d'Halifax et leur état mérite en effet qu'on s'y intéresse.

(Les articles 90 à 94 inclusivement, sont adoptés.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Knowles: Monsieur le président, même s'il reste un certain nombre de sujets sur lesquels j'estime qu'une action s'impose et qui pourraient être discutés plus longuement sur cet article, je ne veux soulever qu'un point, en ce moment. Je veux parler des instances qui ont été présentées au gouverne-

[L'hon. M. Benson.]

ment visant un changement de la formule selon laquelle s'établit le calcul des pensions des veuves de fonctionnaires. Cette question a été discutée au comité spécial conjoint, parce qu'elle a été soulevée par certaines délégations qui sont venues témoigner.

Au cours des délibérations du comité j'ai parlé de la copie d'une lettre que j'ai maintenant en main adressée par le ministre des Finances à M. Fred W. Whitehouse, secrétaire-trésorier national de l'Association nationale des pensions fédérales. La lettre du ministre a été écrite le 25 mai 1966. Comme elle contient 3 paragraphes, on me permettra sûrement d'en lire un:

Monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 13 mai 1966 relative à l'augmentation des pensions des fonctionnaires retraités et de leurs veuves.

Je suis au courant de la correspondance que vous avez échangé avec mon prédécesseur ainsi qu'avec le premier ministre. Cette question a été étudiée par le gouvernement à un bon nombre d'occasions, et je dois vous laisser savoir que je n'ai rien à ajouter en ce moment à ce que le premier ministre a dit le 28 avril à la Chambre comme on peut le lire à la page 4424 du *Hansard* de ce jour.

Qu'il me soit permis d'interrompre ma lecture avant de citer le troisième paragraphe, car j'aimerais mettre les faits en valeur. Cette correspondance touche à deux sujets; en premier lieu l'augmentation des pensions des fonctionnaires déjà à la retraite et, en second lieu, la modification de la formule selon laquelle les pensions des veuves sont calculées.

Dans le paragraphe que je viens de citer, il est évident que le ministre des Finances a signalé à M. Whitehouse qu'il n'avait rien à ajouter au sujet de la première question relative à l'augmentation des pensions des fonctionnaires déjà retraités. Il est regrettable que ce soit l'attitude du gouvernement. Je n'ai pas l'intention que les choses en demeurent là, mais voilà ce qui en est pour l'instant. Mais, monsieur le président, au dernier paragraphe de la lettre nous trouvons quelque chose d'un ordre d'idée différent touchant la modification de la formule selon laquelle la pension des veuves est calculée. Permettez-moi de lire ce dernier paragraphe. Je demande au ministre de bien écouter et de noter le contraste qui existe entre ce paragraphe et celui que je viens de lire qui disait en somme «rien ne va plus quant à l'augmentation des pensions des fonctionnaires déjà retraités». Je lis donc le troisième paragraphe:

L'autre question relative à l'augmentation de la formule de base des prestations payables aux veuves des anciens fonctionnaires visées par la loi sur la pension du service public a été étudiée dans l'ensemble des cotisations et des prestations visées par la loi. La décision du gouvernement à cet